

A nos lectrices

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **23 (1885)**

Heft 15

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-188692>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin
 MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en
 s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. —
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES
 du Canton 15 c. } la ligne ou
 de la Suisse 20 c. } son espace.
 de l'Étranger 25 c.

Lausanne, le 11 avril 1885.

L'assermentation du Grand Conseil — si nous pouvons encore employer cette expression — fixée à mardi prochain, tombera sur le quatre-vingt-deuxième anniversaire de l'indépendance du canton de Vaud.

Le jeudi 26 mai 1803, le Grand Conseil et le Petit Conseil, qui venaient de se constituer, se rendaient à la cathédrale pour solenniser leur serment. Le Petit Conseil marchait en tête ; et, pour rendre hommage à la vieillesse, chacun de ses membres avait à côté de soi un membre du Grand Conseil désigné par lui parmi les plus âgés.

Arrivés à l'église, où se trouvaient déjà réunis les autorités municipales et judiciaires, l'Académie et le Conseil d'éducation, les membres des deux Conseils se rangèrent aux places qui leur étaient préparées. Pendant ce temps, une symphonie se faisait entendre, puis le doyen Secretan prononça un sermon et une prière composée pour la circonstance.

Le Grand Conseil prêta ensuite serment d'après la formule suivante :

« Je jure d'exercer en toute conscience, la charge importante à laquelle mes concitoyens m'ont appelé ; de ne donner mon assentiment qu'aux projets de lois qui me paraîtront justes, utiles et conformes aux principes de la religion et aux bonnes mœurs ; de donner, dans toutes les élections auxquelles je concourrai, ma voix à celui que je croirai le plus éclairé, le plus honnête et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin, de n'excéder jamais les attributions que la Constitution donne au Grand Conseil.

» Je jure toutes ces choses par le nom du Dieu fort, comme je veux qu'il m'assiste à mon dernier jour. »

Le Petit Conseil prêta ensuite serment, suivant une autre formule.

Après la prestation du serment, le chœur chanta un hymne, dont voici deux couplets :

Monarque éternel et suprême
 De la terre et des cieux,
 Daigne, sur un peuple qui t'aime,
 Daigne tourner les yeux !
 De la malheureuse Helvétie
 Tous les maux vont finir :
 Ah ! tous les jours de notre vie
 Nous voulons te bénir !

Dans ce jour où de la patrie,
 Les pères, sous tes yeux,
 Jurent de consacrer leur vie
 Au doux soin de nous rendre heureux,
 Fais de nous un peuple de frères
 Fidèle à ses serments ;
 Comme tu protégeas les pères,
 Protège les enfants !

Rentré au lieu de ses séances, le Grand Conseil, sur la proposition du citoyen Monod, vota des remerciements au doyen Secretan et décida que sa prière serait imprimée et distribuée dans les communes. Et, pour ne point diminuer la solennité de cette journée, il décida, en outre, qu'on ne s'occuperait d'aucun projet de loi, quoiqu'il y en eût un à l'ordre du jour. A 11 heures, la séance fut levée.

Nous tenions à rappeler cette belle et imposante cérémonie de 1803, époque où le nom de Dieu ne paraissait gêner personne, afin de mieux montrer combien la génération actuelle en a modifié la forme. Le programme officiel de mardi ne parle plus d'assermentation. Il est ainsi intitulé :

Programme pour la Cérémonie de la Solennisation de la Promesse, par Messieurs les membres du Grand Conseil, le 14 avril 1885.

La Constitution fédérale le veut ainsi dans son article 49, qui porte :

« La liberté de conscience et de croyance est inviolable. Nul ne peut être contraint de faire partie d'une association religieuse, de suivre un enseignement religieux, d'accomplir un acte religieux, etc. »

Nous reconnaissons que cet article est parfaitement fondé, mais nous regrettons quand même le bon vieux temps, où nos magistrats allaient, au début de chaque législature, se placer humblement sous les auspices de la Divinité.

Les athées sont si rares — si même il en existe — qu'un serment prêté « au nom du Dieu fort » ne serait pas une grave atteinte portée à la liberté de croyance, protégée par l'article 49 de la Constitution fédérale.

L. M.

A nos lectrices.

Malgré le ton quelque peu satirique des articles que nous avons publiés lors de la discussion soulevée au sein de l'Assemblée constituante sur les droits de la femme, et qui ont sans doute laissé

dans l'esprit de nos lectrices une impression peu favorable au *Conteur*, elles ont pu se convaincre qu'en dehors de cette question spéciale, nous nous plaignons, chaque fois que l'occasion s'en présente, à faire ressortir tout ce qui peut relever et faire apprécier les mérites de cette moitié du genre humain appelée « la plus belle ». C'est ce que nous faisons aujourd'hui en reproduisant ici quelques extraits des remarquables conférences données l'année dernière aux dames de Fribourg, par mademoiselle de Thilo, ressortissante russe, qui a obtenu, à Genève, en 1882, à la suite de brillants examens, un brevet fédéral de médecin. Mademoiselle de Thilo pratique actuellement à Montreux.

* * *

L'hygiène domestique.

« Mesdames, je viens vous entretenir d'une science dont le nom est dans toutes les bouches, que tout le monde croit connaître et dont nous tous, et moi la première, nous violons les lois.

Les anciens avaient une déesse de la santé; on lui élevait des temples et l'on déposait des offrandes au pied de sa statue. On obéissait même à ses lois, quelquefois, car les fouilles faites à Pompéi et ailleurs prouvent que les maisons des anciens étaient, à certains égards, beaucoup mieux ventilées que les nôtres. Aujourd'hui, quand cette déesse détrônée vient humblement frapper à notre porte, nous l'entrebaillons tout au plus, quitte à la refermer bien vite quand la visiteuse menace d'entrer et de nous déranger dans nos plus chères habitudes. Mais ne nous faisons pas d'illusions, elle sait se venger cruellement, cette hygiène repoussée; et ce n'est pas seulement nous qu'elle fait souffrir de sa vengeance, c'est aussi les générations à venir; et notre génération anémique, chlorotique, nerveuse, éternée, souffre pour les fautes de nos ancêtres. Et cela continuera à moins que vous, mesdames, n'y mettiez bon ordre. C'est là votre devoir et votre privilège de rendre vos maisons aussi saines que possible, et vos enfants plus forts, plus vigoureux, plus aptes à combattre dans la lutte pour la vie, — et n'oubliez pas cela, — en agissant sur leurs corps, leurs âmes s'en ressentiront aussi, car le moral et le physique se tiennent de si près, qu'il est difficile de dire où l'un commence et où l'autre cesse.

Pour rendre la maison ou l'appartement aussi sains que possible, il faut invoquer le secours de deux agents puissants: l'air et le soleil. Il existe un proverbe italien que nous ferons bien de graver dans notre mémoire: « Là où le soleil n'entre pas, le médecin entre. » Mesdames, vous être libres de choisir.

Si nous pouvions voir l'air qui nous entoure, nous serions effrayés à l'aspect de ces vagues noires, brunes, contenant des gaz, des émanations, des particules de métal, de la poussière de charbon, des matières organiques, etc. Et c'est là, bien souvent, ce que nous offre l'atmosphère de nos salles publiques, de nos ateliers et même de nos appartements, quand ils sont privés d'une ventilation suffisante.

Les conditions de santé, pour un appartement,

sont donc: renouvellement d'air et de lumière, cubage suffisant, point d'encombrement.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que l'air se compose de 20,93 parties d'oxygène, de 79,7 parties d'azote et de $4 - 6 \frac{19}{1000}$ d'acide carbonique. Notez combien il nous faut peu de ce dernier agent. Un adulte use dans les 24 heures tout l'oxygène contenu dans 10,800 litres d'air, et exale 540 litres d'acide carbonique. A moins que la provision d'air ne soit renouvelée, il est obligé de se resservir d'air déjà respiré, c'est-à-dire qui a déjà fait un tour dans le système et qui revient à l'extérieur, saturé d'acide carbonique et d'émanations de toutes sortes. En un mot, il lui faut en moyenne 10 mètres cubes d'oxygène par heure. Si nous calculons le nombre de personnes qui se trouvent souvent réunies dans une pièce ou dans un atelier qu'on n'aère pas souvent, si nous y ajoutons les meubles, les animaux domestiques, nous verrons que nous nous contentons le plus souvent d'un air déjà respiré. Pour donner une idée de l'action des luminaires sur l'air de nos appartements, il suffit de savoir qu'une simple bougie verse 150 litres d'acide carbonique par heure, et qu'une lampe brûle 1680 litres d'air dans le même temps.

L'action du chauffage dans l'hygiène joue aussi un grand rôle. Les poêles en fonte sont très malsains, par l'acide carbonique qu'ils dégagent. Les poêles en catelle sont plus inoffensifs et les cheminées sont surtout utiles en entretenant une puissante ventilation.

Il y a deux sortes d'asphyxie, l'une qui tue brusquement, l'autre lentement, mais sûrement, c'est l'asphyxie produite par le mauvais air. Voici comment. Le sang est composé de globules blancs et de globules rouges. Ces derniers sont très nombreux; on en a compté jusqu'à 5 millions dans un litre de sang. Or, ces globules rouges sont les agents de la respiration; sans leur secours, l'air ne pourrait pas s'assimiler à nos tissus d'une manière suffisante. Au nombre des éléments qui les compose, se trouve la substance colorante dite « hémoglobine », qui prend l'oxygène de l'air parvenu dans nos poumons, se l'assimile et le distribue ensuite par la circulation aux différents tissus du corps. En échange de cet oxygène, ces tissus rendent au sang l'acide carbonique. Le sang le reporte dans les poumons, d'où cet acide est expulsé par la respiration. Or, si les globules rouges ne sont pas assez nombreux et que les globules blancs prennent le dessus, relativement du moins, leur proportion normale étant de 300 rouges pour un blanc, ou si les rouges ne reçoivent pas assez d'oxygène, ou s'il y a excès d'acide carbonique, ce gaz ayant la propriété de détruire les globules rouges, tout le système s'en ressent, souffre, le sang devient pâle, on est mal entraîné, fatigué, abattu, on devient anémique et l'on s'asphyxie lentement, et la vie se passe entre des hauts et des bas, qui ne tendent pas à nous rendre l'existence agréable.

(A suivre.)